

Autorisation de débit de boissons - 2025_A026

Le Maire de la LA CHAPELLE AUX POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme PATRELLE Nadine, présidente de l'association "L'agence" domiciliée au 4 rue de la Prairie 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS en date du 27 Mars 2025

Arrête

Mme PATRELLE Nadine est autorisée à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 2ème groupe :
le Samedi 17 Mai 2025 de 14 heures jusqu'à 00 heures

A la Maison d'Economie Solidaire, 4 rue de la Prairie 60650
LACHAPELLE-AUX-POTS.

A l'occasion d'un festival du "faire soi-même"

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LA CHAPELLE AUX POTS, le 17 Avril 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX



Le Maire
Alain MAGNOUX